Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-verbal
du Conseil communal

Séance du **18 décembre 2014**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre Présidente de séance
	M. Pierre TROMONT M. Gaël ROBILLARD M. Frédéric DEPONT Mme Muriel MONOYER	Échevins
	M. Claude LEVECQ	Président du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN Mme Séverine VANDEN BERGHE M. Jean-Michel DIEU M. Emile MARTIN Mme Sylviane DELPLANCQ Mme Nathalie LEPOINT M. Huseyin BALCI Mme Nathalie WATTIER	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale f.f.
Absents :	M. B.COULON M. D.DORSIMONT M. S.MIRAGLIA	Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 19h.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès verbal de la séance du 13.11.2014.

Le point est approuvé à l'unanimité.

2. INFOS :
-SPW - Approbation du Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Audregnies.
-SPW - Approbation de la Modification budgétaire n°2 de la Commune.

Le Conseil prend connaissance des points d'information.

3. Situation de caisse du 1er, 2ème et 3ème trimestre.

Le point est voté à l'unanimité.
Tableaux.

4. Marché de services relatif aux emprunts 2014.

Monsieur Tromont indique qu'il est proposé de faire application de l'article 26, §1, 2b de la Loi du 16 juin 2006 (répétition de services similaires). Le montant de l'emprunt pour couvrir une partie des engagements de l'année 2014 s'élève à 165.000,00 euros.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

5. Fabrique d'Eglise de Quiévrain 2014 - Modification.

Suite au courrier de Monsieur Polloni, Monsieur Tromont explique que le Budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St-Martin soumis à l'approbation du Conseil communal dernier présente une erreur d'imputation en dépenses de la somme relative aux travaux de l'église. Cette erreur n'affecte pas le résultat final de la MB.
Suite à une intervention de l'Évêché, l'autorité diocésaine a décidé de supprimer la première version de cette MB et nous a demandé de réintroduire la version corrigée auprès du Collège et du Conseil.

Le point est voté à l'unanimité.
Tableaux

6. Fabrique d'Eglise d'Audregnies- Budget 2015.

Monsieur Tromont indique que le supplément communal est assez important. La Fabrique prévoit des travaux dans la tour de l'Église (notamment le nettoyage par entreprise spécialisée des fientes et cadavres de pigeons).

Le point est voté à l'unanimité.
Tableaux.

7. Fabrique d'Église de Baisieux- Budget 2015.

Monsieur Tromont indique qu'il n'y a pas de commentaire particulier à formuler. A 100€ près, la part communale est identique à celle de 2014.

Le point est voté à l'unanimité.
Tableaux.

8. Dotation à la zone de police.

Monsieur Tromont explique que le 20 octobre 2014, le Conseil de police a arrêté le budget de la Zone pour l'exercice 2014. Ce budget présente un mali de 325.634 € au service ordinaire.

Considérant que seuls les comptes annuels 2002-2004 ont été approuvés par l'autorité de tutelle et que le résultat des comptes ultérieurs restent à confirmer, le Gouverneur de la Province de Hainaut a décidé d'appliquer l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale (Norme KUL).

Le montant de la dotation 2014 s'élève à 726 259,53 €.

La circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 précise que : « …il est indiqué de majorer de 1,5 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2014 des zones de police. »

Le montant de la dotation 2015 s'élève donc à 737 153,42€.

Evolution des dotations communales à la Zone de Police

Réel

	DOUR	HENSIES	HONNELLES	QUIÉVRAIN	TOTAL
2002	1.154.750,00	411.042,91	336.940,57	545.115,38	2.447.848,86
2003	1.300.000,00	430.000,00	380.000,00	600.000,00	2.710.000,00
2004	1.319.500,00	436.450,00	385.700,00	609.000,00	2.750.650,00
2005	1.345.890,00	445.179,00	393.414,00	621.180,00	2.805.663,00
2006	1.372.808,00	454.083,00	401.282,00	633.604,00	2.861.777,00
2007	1.400.264,00	463.165,00	409.308,00	646.276,00	2.919.013,00
2008	1.428.269,28	472.428,30	417.494,16	659.201,52	2.977.393,26
2009	1.456.834,67	504.000,00	417.494,16	672.385,55	3.050.714,38
2010	1.456.834,67	504.000,00	417.494,16	672.385,55	3.050.714,38
2011	1.456.834,67	515.743,20	417.494,16	672.385,55	3.062.457,58
2012	1.456.834,67	576.058,06	430.018,38	717.055,00	3.179.966,11
2013	1.600.834,67	627.579,22	450.018,98	747.055,54	3.425.488,20
%	46,73%	18,30%	13,13%	21,80%	
2014	1.922.747,09	635.821,40	462.815,20	726.259,53	3.747.643,21
% Norme KUL	51,31%	16,97%	12,35%	19,38%	
2015	?	?	?	737.153,42	3.803.857,86

Dotation par habitant par commune

	nbre hab	2012	2013	2014	2015
DOUR	16961	85,89	94,38	113,36	
HENSIES	6812	86,26	92,13	93,33	
HONNELLES	5138	83,69	87,59	90,00	
QUIÉVRAIN	6756	106,14	110,57	107,50	109,10

Monsieur Dieu relève que quand on dit qu'on ne sait pas pour les autres communes, ce n'est pas tout à fait correct car on a les montants de la norme KUL.

Monsieur Tromont répond que c'est exact mais que nous ignorons si les communes vont inscrire ce montant dans leur budget.

Monsieur Landrain soulève que Madame la Bourgmestre a dû avoir les chiffres des autres communes en Collège de police. Il estime qu'en ce qui concerne l'installation des caméras, il est normal que Quiévrain y contribue. Il déplore qu'avec moins de moyens, on va devoir faire plus et que la tentation pour Dour sera grande de tirer la couverture à elle.

Monsieur Tromont indique que de 2006 à 2012, la dotation a augmenté de 30.000,00€. Il regrette vivement que les comptes de la zone de police ne soient plus votés depuis 10 ans.

Monsieur Landrain concède que cette situation n'est pas normale. Cependant, il maintient que si une Commune est majoritaire d'un point de vue financier, comme c'est le cas pour Dour avec 51%, c'est cette commune qui a tous les pouvoirs. Si Dour décide de ne plus mettre d'agent de police à Quiévrain, elle a la possibilité de le faire.

Monsieur Tromont répond qu'avant aussi Dour pouvait le faire.

Monsieur Landrain rétorque que non.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

9. Dotation à la zone de secours.

Monsieur Tromont explique que l'article 220 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile vise le montant des dotations fédérales complémentaires et stipule : « les services d'incendie sont intégrés dans les Zone de secours le 1er janvier 2015 ». Le Conseil de pré-zone Hainaut-Centre du 24 septembre 2014, composé des 32 Bourgmestres des communes concernées, a décidé de passer en Zone de secours à la date du 1er janvier 2015 et a fixé le montant des dotations.

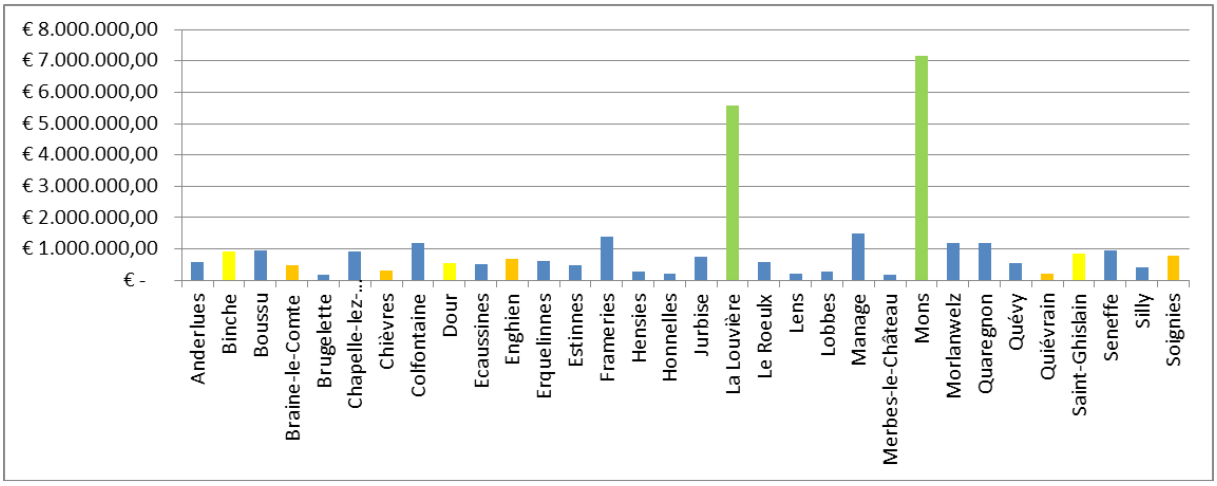
La Zone de secours sera financée par :
- une dotation fédérale de 5 307 237 € ;
- une dotation provinciale de 6 400 000 € pour les 3 zones hennuyères. La dotation sera proportionnelle aux dotations des communes des 3 zones ;
- une dotation provenant de chaque commune de la Zone.

Le calcul du montant des dotations communales est différent selon que la commune dispose d'un service d'incendie ou non.
Pour les communes protégées : c'est la dotation 2014 (+ 2 %).
Le calcul tient compte de la population, du revenu cadastral, du risque, du territoire et du temps d'intervention.
Pour les communes centres de groupe : la dotation correspond aux frais admissibles 2013 calculés par le Gouverneur.

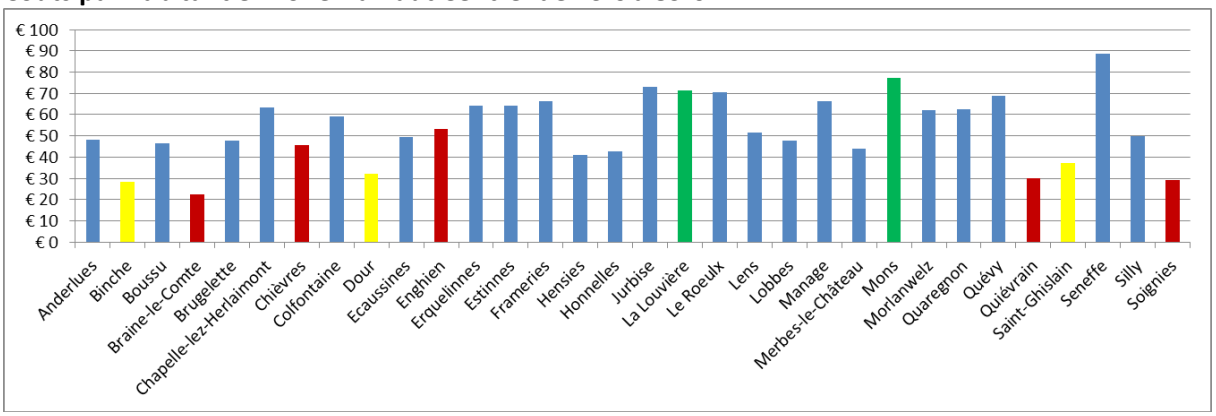
La dotation de Quiévrain est fixée à 200 840,86 €.

En 2015, les communes centres de groupe recevront toujours le subside – recette de transfert - inscrit à l'art 351. En effet, le processus de paiement du subside est décalé de plusieurs années. Pour la Province de Hainaut, les soldes 2014 seront payés en 2018 ! En conséquence nous disposerons toujours d'une recette jusqu'à cette date.

Visualisation des dotations des communes de la zone



Coûts par habitant en zone Hainaut Centre: de 23 € à 89 €.



Le passage en zone de secours implique pour notre commune le transfert :
- du personnel professionnel et volontaire
- des véhicules et du matériel
- des emprunts en cours
- des assurances
- des impétrants (eau, gaz, électricité, téléphonie)

C'est l'objet d'une série de délibérations que le Conseil communal doit prendre ce 18 décembre 2014.

Au prorata de notre apport à la zone et en fonction de la valeur résiduelle des véhicules et du matériel, notre dotation pourrait être réduite.

Enfin, le Collège communal a décidé de conserver le bâtiment de l'arsenal des pompiers dans le patrimoine communal. En effet, l'estimation du Comité d'acquisition de Mons (715 000 €) est inférieure à la valeur de construction et l'emprunt court jusqu'en 2023. L'arsenal sera donc loué à la zone de secours Hainaut-centre et va générer une recette.

Monsieur Dieu relève que Quiévrain est un centre Z. Dans le cadre de l'aide adéquate, on doit intervenir dans les 7 minutes mais pour les points avancés comme Dour, il se demande si on a prévu une compensation.

Monsieur Tromont indique qu'il l'ignore. En effet, il n'a eu que peu d'information.

Monsieur Robillard précise que ce sera à la Zone de mettre cela en place.

Monsieur Dieu constate que c'est le flou artistique.

Monsieur Tromont confirme et stipule que tous les jours, la pré-zone envoie des demandes et communique des informations. Cependant, il souligne que Quiévrain est dans les dotations les moins élevées.

Monsieur Dieu estime que garder la propriété du bâtiment est une excellente idée. On ignore si la caserne va rester à la Place du Ballodrome. Le cas échéant, il pourrait servir pour d'autres services communaux.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

10. Transfert de biens, meubles et impétrants, location de la caserne et cession de tous les contrats liés au Service incendie à la zone de secours Hainaut-Centre.

Monsieur Robillard explique qu'à la date d'entrée en vigueur de la Zone de secours Hainaut-Centre, soit le 1er janvier 2015, les biens meubles de la commune appartenant tant au domaine public que privé, qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie, sont transférés à la Zone. Ces transferts sont exécutés de plein droit et sont de plein droit opposables à des tiers.
Les biens qui font partie de l'équipement individuel non spécialisé du membre des services d'incendie sont également transférés de plein droit à la Zone de secours à laquelle le membre des services d'incendie est transféré.
Il est demandé au Conseil communal d'avaliser la liste en annexe des biens meubles à transférer à la Zone, de donner délégation à la prézone de secours pour rédiger une convention tripartite de cession de tous les contrats liés au service incendie (liste en annexe) et de prendre acte que la caserne sera louée à la Zone de secours sur base d'un contrat de bail qui fera objet d'une délibération à un Collège communal ultérieur.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

11. Transfert des polices d'assurances du Service incendie à la Zone de secours Hainaut-Centre.

Monsieur Robillard explique que le Conseil de Prézone de Secours Hainaut Centre a décidé le 24 septembre 2014 du passage en Zone de secours au 1er janvier 2015. Les différents transferts en personnel et du patrimoine immobilier et mobilier de la commune vers la zone de secours impliquent une série de modifications importantes au niveau des contrats d'assurances. Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur le transfert des polices d'assurances concernant le service incendie de la Commune vers la Zone Hainaut Centre (voir liste des polices en annexe).

Monsieur Dieu s'interroge sur le fait que deux après, on a toujours des ajustements de prime par rapport à la masse salariale. Dès lors, il se demande qui paiera dans deux ans.

Monsieur Tromont répond que pour tout ce qui est avant le 1er janvier 2015, c'est la Commune.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

12. Transfert des emprunts à la Zone de secours Hainaut-Centre.

Monsieur Tromont renseigne la liste des emprunts à transférer à la Zone.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

13. Budget 2015.

Tout d'abord, Monsieur Tromont explique la structure d'un budget communal.

Ensuite, il explicite que par rapport à 2014, les recettes du service ordinaire à l'exercice propre passent de 9 381 007 € au budget 2014 à 9 075 511 € en 2015 soit une diminution de 305 496 € (- 3,37 %) tandis que les dépenses ordinaires passent, elles de 9 475 317 € en 2014 à 9 040 139 € en 2015, soit une diminution de 435 178 € (- 4,8 %).Le résultat global de l'exercice propre 2015 se clôture donc par un boni de 35.372,49 €. Les exercices antérieurs présentaient un BONI de 1.931.118,20 €. Soit un BONI global 2015 de 1.853.065,21 €.

En ce qui concerne les recettes ordinaires, Monsieur Tromont informe que, premièrement, la principale dotation aux communes est le Fonds des communes. Cette recette de transfert a pour objet de permettre le financement des dépenses courantes. La répartition de ce Fonds et les critères de répartition sont décidés par les Régions qui ont compétences en ce sens depuis 1989.La dotation du Fonds des communes pour cette année 2015 augmente de 23.186 €. C'est en soi une bonne nouvelle puisqu'on ne diminue pas comme en 2013. Mais il faut relativiser cette hausse car elle ne représente que 0,9 % de progression alors que la Région wallonne nous demande d'indexer les salaires, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de transferts vers les entités consolidées (Police, CPAS et Zone de secours).

Deuxièmement, il indique que les impôts communaux sont de deux types distincts :
-les impôts spécifiquement communaux. Ces taxes communales sont instituées à l'initiative de la commune et gérées par elle, de la mise en place au recouvrement. Le rapport de l'ensemble des taxes communales est de 860 553 € pour l'exercice 2015.
-les impôts additionnels aux impôts de l'État. Ils sont de quatre types :

- Le précompte immobilier

A taux inchangé (2 800 centimes, le taux maximum recommandé par la Région wallonne est de 2 600 centimes), la recette des centimes additionnels au précompte immobilier diminue de 109 192 €. Cette diminution est compensée par un complément régional « Actions prioritaires pour l'avenir wallon » d'un montant de 117.347,62€.

- L'impôt des personnes physiques

A taux inchangé (8,5 %), la recette augmente de 31 409 € par rapport à 2014 (+ 2 %).

- Taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles

La recette de cette taxe est inchangée car nous n'avons pas reçu l'estimation de l'administration fiscale.

- Taxe additionnelle sur les antennes GSM

Cette nouvelle taxe instaurée en 2014 rapportera 24 000 €.

Monsieur Tromont conclut que la recette des impôts additionnels diminue donc de 77.691 €. Pour mémoire en 2014, l'augmentation avait été de 80.695 €.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, Monsieur l'Échevin des Finances indique que tout d'abord, les dépenses de personnel représentent un montant de 4 099 114 € soit 45 % du total des dépenses communales. Par rapport au budget initial 2014, les dépenses diminuent de 369 144 €. Cette diminution importante s'explique par le transfert du personnel professionnel et volontaire du service d'incendie et du service 100 à la Zone Hainaut-centre.

Ensuite, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1.715.543 € soit 20 % du total des dépenses communales. C'est une diminution de 103 872 € par rapport au budget initial de 2014, résultant de la disparition de toutes les charges de fonctionnement de la Station d'incendie. Dorénavant, c'est la Zone qui paiera les assurances, le gaz, l'électricité, l'eau, l'entretien des véhicules du service d'incendie et des ambulances, les frais de carburant, la téléphonie, l'informatique, etc.

Puis, il informe que les dépenses de transferts représentent 23 % des dépenses totales et sont estimées à 2.104.177€. Il y a, premièrement, la dotation à la zone de secours pour laquelle il renvoie à l'exposé qu'il a effectué au point 9.

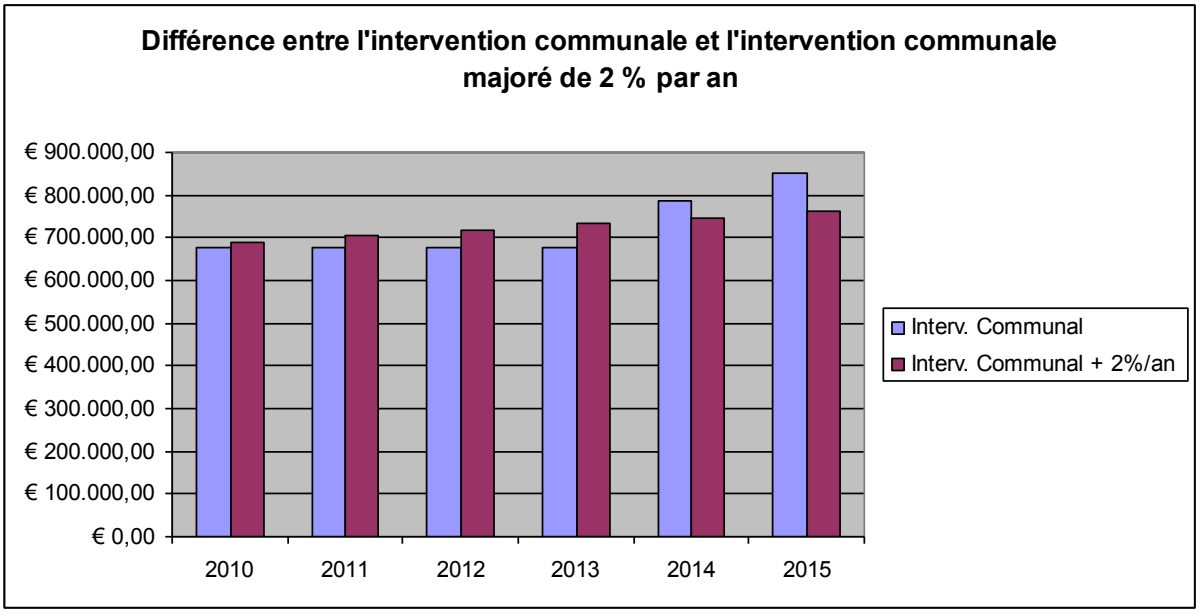
Deuxièmement, Monsieur Tromont relève qu'il y a la dotation au CPAS. Celle-ci est à nouveau en forte hausse.
En effet, alors que l'ancienne majorité n'a jamais augmenté la dotation au CPAS au cours des 6 années de la législature précédente, la dotation communale augmente encore de manière significative cette année et est fixée à 850.565 €, soit 64.792 € de plus qu'en 2014 (+ 8,25 %). Cette augmentation s'explique par les mesures d'exclusion du chômage prise par le gouvernement Di Rupo. Les chômeurs exclus et donc sans plus aucun revenu s'orientent vers les CPAS pour obtenir le revenu d'intégration sociale. L'économie faite ainsi par le fédéral revient à charge des communes.

Monsieur Dieu indique que la majorité a eu raison d'augmenter la dotation du CPAS. L'opposition va soutenir la majorité et va voter pour le budget afin de montrer au CRAC que même l'opposition soutient l'augmentation. Monsieur Dieu précise qu'à l'époque où l'opposition était dans la majorité, la dotation au CPAS n'avait pas été augmentée car le CPAS était en boni et que les entités fédérées ne peuvent pas faire de bénéfices.

Monsieur Tromont explique que c'est pour la même raison que la dotation de l'an passé n'a pas non plus été augmentée.

Monsieur Landrain se réjouit que la majorité ait tenu compte de leurs remarques émises l'année passée et cette année. Pour cette raison, l'opposition va soutenir le budget de la majorité.

Monsieur Tromont poursuit son exposé en indiquant que le déficit structurel du Service des titres services plombe sérieusement le budget du CPAS. Une série de mesures visant à réduire les coûts du personnel de ce service a été formulée en groupe de travail avec les représentants syndicaux. Ces mesures ont été impactées dans le budget 2015. Si ces dispositions sont refusées par le personnel concerné, le CRAC propose de supprimer le service! Une réunion avec les représentants syndicaux s'est d'ailleurs tenue ce 18 décembre au matin. De nouvelles pistes ont été suggérées afin de maintenir ce service et sauver ainsi l'emploi de la vingtaine de personnes qui y travaille.



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Interv. Communal	€ 76.328,47	€ 676.328,47	€ 676.328,47	€ 676.328,47	€ 676.328,47	€ 785.773,02	€ 850.565,29
Interv. Communal + 2%/an	€ 676.328,47	€ 689.855,04	€ 703.652,14	€ 717.725,18	€ 732.079,69	€ 746.721,28	€ 761.655,71

Entre 2013 et 2015, la dotation au CPAS aura augmenté de 174.237 € soit + 26 %. La Circulaire budgétaire admet une augmentation de 2 % maximum par an soit pour les 2 dernières années de 27.052 €. Le CRAC nous a informé qu'il formulera une remarque dans l'Arrêté d'approbation du budget 2015 à propos de ce dépassement.

Troisièmement, il y a la dotation à la Zone de police des Hauts-Pays pour laquelle Monsieur Tromont renvoie à l'exposé du point 8.

Enfin, quatrièmement, il y a les dépenses de dette-charge d'emprunts. Celles-ci représentent 12 % et se montent à 1.121.303,99 €. Il s'agit du remboursement des emprunts effectués pour le financement des projets extraordinaires et des charges d'intérêts. Malgré l'impact des emprunts 2015, ce poste diminue de 17.846 € du fait du transfert d'une partie des emprunts pompiers à la Zone de secours.

En ce qui concerne le service extraordinaire, en plus des dossiers lancés en 2014, 28 projets sont inscrits au budget 2015. Le résultat global de l'exercice propre 2015 se clôture donc par un boni de 32.504,95 €. Les exercices antérieurs présentaient un BONI de 1.761.624,67 €. Soit un BONI global 2015 de : 1.894.119,72 €.

Pour finir, Monsieur Tromont conclut que le passage du service d'incendie communal à la Zone Hainaut-centre nous permet de dégager des moyens financiers qui nous aident à atteindre l'équilibre budgétaire sans trop de difficulté pour cette année 2015. En effet, si nous n'avons plus les charges spécifiques du service d'incendie, nous continuons à recevoir les contributions des autres autorités qui couvrent, en fait, nos dépenses pour les années précédentes. Toutefois, il faudra qu'à l'avenir le Gouvernement fédéral dégage les moyens nécessaires au financement de la réforme des services d'incendie sous peine d'avoir un dérapage budgétaire comparable à celui de la réforme des polices. Sans augmentation d'impôts communaux pour nos concitoyens, sans recourir à des mesures de restriction au niveau du personnel et d'austérité au niveau du fonctionnement, la majorité communale présente un budget avec un boni de 35.372 €. Dans le même temps des investissements extraordinaires pour près d'un million d'euros sont prévus afin d'améliorer le cadre de vie des quiévrainois et l'attractivité de notre commune. Toujours en privilégiant la participation citoyenne et sous l'impulsion de la Bourgmestre et du Collège, la majorité « Changer » entend

poursuivre la modernisation de notre cité.

Monsieur Dieu indique qu'il n'a pas de question et remercie Monsieur l'Échevin, Madame la Directrice financière faisant fonction, Madame Snoeck et Madame la Directrice générale faisant fonction. Il affirme que l'opposition va voter le budget. Il fait remarquer que le budget est équilibré grâce au départ des pompiers. Le gain est de plus ou moins 320.000,00€. A cela, il convient d'ajouter les 60.000,00€ de location du bâtiment abritant la caserne des pompiers. Les trois années à venir se profilent de la manière suivante. En 2015, nous aurons encore 250.000,00€. En 2016, plus que la moitié et en 2017, plus qu'un quart. Mais ensuite, qu'en sera-t-il ? De plus, nous sommes sollicités de la part de la zone de Police afin de leur payer des charges supplémentaires. La dotation à la Zone de secours sera-t-elle suffisante ou serons-nous également sollicité afin de l'augmenter ?

Monsieur Tromont répond qu'à partir de 2018, nous ne percevrons plus rien. De plus, tant que nous sommes sous CRAC, nous ne pouvons pas dépasser les montants prévus par la circulaire budgétaire.

Monsieur Dieu ajoute, qu'en ce qui concerne le CPAS, les 65.000,00€ supplémentaires ne suffiront sûrement pas. Il précise que le budget est en équilibre mais que la majorité a sacrement été aidée par le passage en Zone de secours. Pour conclure, il confirme que l'opposition vote le budget 2015.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

14. Budget 2015 du CPAS.

Monsieur Levecq indique que conformément aux instructions budgétaires, les dépenses de personnel et de fonctionnement ont été augmentées de 2% par rapport au Compte 2013. Il explique que consciente de l'impact des mesures d'exclusion et de dégressivité des allocations de chômage, la majorité a augmenté de 13% les RIS, mais nous n'avons pas voulu réagir uniquement de façon passive, c'est pourquoi nous avons augmenté également de 13% les dépenses liées à la réinsertion via l'article 60. D'autres types de réinsertion sont à l'étude et feront l'objet de discussion au sein du clusters par exemple les articles 61.

Après calcul de coût analytique des différentes formules de repas chauds confectionnés par notre cuisine, il s'avère que le prix des repas scolaires ne correspond pas au prix de revient (2,5€ les petits et 3€ pour les grands). Une augmentation de 50 cent permet une recette supplémentaire de plus de 10.000 euros et réduit le déficit du service à 12.000 euros par an pour 48.000 repas servis sur notre entité.

En ce qui concerne les titres services, les mesures suivantes ont été intégrée au budget : fin de la location de la centrale de repassage, passage au 40 h/semaine ainsi que des augmentations quinquennales.

La charge de dette est minime (4.258 euros par an) et restera constante pour les prochaines années jusque 2023.

Les RIS passent de 455.000 au budget 2014 à 554.000 en modification budgétaire et enfin à 624.000 au budget 2015.
Les articles 60 passent de 345.000 au budget 2014 à 387.000 en modification budgétaire et à 441.000 au budget 2015.
L'intervention communale passe de 756.885 au budget 2014 à 785.773en modification budgétaire et à 850.565 au budget 2015.

Les dépenses à l'extraordinaire sont:
- climatisation 5.000 euro
- congélateur 3.000 euro
- taxi social 25.000 euro (attente d'un appel subside loterie nat)
- mobilier 2.000 euros (épicerie)
- informatique 5.000 euros

Monsieur Dieu se demande pourquoi dans le tableau de synthèse du Service extraordinaire, le résultat présumé au 31/12/2015 est -40.000,00€.

Monsieur Levecq avoue qu'il s'agit d'une question technique à laquelle il ne sait pas répondre.

Monsieur Tromont suggère qu'il s'agit peut-être d'un déficit couvert par un emprunt.

Le point est voté à l'unanimité.
Tableaux de synthèse.

15. Approbation de l'Arrêté ministériel concernant l'interdiction de circulation du charroi de + de 7,5 tonnes sur le territoire de Quiévrain.

Madame Damée explique que dans le cadre du projet d'interdiction de circulation du charroi de + de 7,5 tonnes sur notre territoire ainsi que sur le territoire de Quiévrechain, des accords se sont finalement créés.
La ville de Quiévrechain a pris un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de + de 7,5 tonnes sur l'Avenue Jean Jaurès, sur la section comprise entre le carrefour Blanc Misseron et la frontière franco-belge. Sauf pour la desserte locale et les véhicules du service public. Le nouvel itinéraire est rue de Condé, rue du Quesnoy ou l'autoroute A2. Du côté belge, le gestionnaire de la voirie de la RN 51, le SPW soumet pour accord au Conseil communal son arrêté ministériel interdisant la circulation du charroi lourd sur le territoire de Quiévrain.

Monsieur Landrain précise que le dossier a traîné car c'était fort complexe du côté français.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

16. Règlement de redevance sur les locations de salles communales.

Monsieur Depont explique que la Commune de Quiévrain est propriétaire de plusieurs salles qui font l'objet de demandes d'occupation à savoir :
-Centre d'animation (rez-de-chaussée et 1er étage) sis Rue de l'Abattoir, 2 à 7380 Quiévrain
-Salle de l'Ecole "La Coquelicole", section Baisieux sise Rue d'Angre, 152 à 7382 Baisieux
-Salle de l'Ecole "Flore-Henry", section Gare sise Rue de la Gare, 1B à 7380 Quiévrain)
-Salle de l'Ecole "La Coquelicole", section Quiévrain sise Rue des Wagnons, 5 à 7380 Quiévrain

Dès lors, il convient que le Conseil communal arrête le tarif pour l'occupation de ces différentes salles. Il s'agit d'une redevance. Il est donc requis de suivre la procédure d'établissement des taxes et redevances.

La délibération du Conseil communal sera soumise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. Après l'approbation de la délibération par la tutelle, le règlement redevance devra être affiché.
C'est à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage que la délibération entrera en vigueur.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

17. Règlement sur l'occupation des salles communales.

Monsieur Depont explicite que le Conseil communal a été invité au point précédant à arrêter le tarif pour l'occupation des différentes salles communales. Il convient également, dans un souci de bonne administration, que l'occupation de ces différentes salles soit règlementée par le Conseil communal.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

18. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'IDEA des Communes et CPAS affiliés.

Madame Damée indique que l'IDEA propose à notre commune la désignation d'un membre du Conseil d'Administration afin de nous représenter. Madame la Bourgmestre invite chaque conseiller communal à voter à bulletin secret dans l'isoloir monté pour l'occasion.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau est composé de Madame la Présidente, Véronique Damée et des deux membres du Conseil communal les plus jeunes soit Messieurs Robillard et Depont.

Le bureau compte le nombre de bulletins de vote déposés dans l'urne. Le nombre de bulletins coïncide avec le nombre de conseillers communaux ayant pris part au vote soit 14. Les 14 bulletins sont valables.

Madame la Bourgmestre proclame le résultat : 5 voix pour Monsieur Vincent Loiseau et 9 voix pour Monsieur Vincent Dessilly.

La personne qui a obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir Monsieur Vincent Dessilly, est élue comme représentant au Conseil d'administration de l'IDEA.

Délibération.

C. BOUILLE V. DAMÉE